

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 7 avril 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Alain BERTRAND, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

Absents et non représentés : 2 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO
Mme Anne ESCOLA

Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.

N° DL13042022-01 : Acquisition des parcelles D 370 - D 375 - D 376 et D 377

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les services de la ville ont été alertés par des promeneurs concernant le mauvais état et la dangerosité de la cheminée de l'ancienne forge située au lieu-dit La Forge, parcelle cadastrée section D n°376.

Dans le souci de conserver cet élément du patrimoine canalais, une proposition d'acquisition a été adressée aux propriétaires indivis, Madame Andrée FORIN et Madame Marie-Amélie FORIN-WIART, pour les quatre parcelles contiguës dont elles sont propriétaires dans ce secteur : D 370, D 375, D 376 et D 377 pour une superficie totale de 109 311 m².

Une offre de prix leur a été faite à 2 000 € l'hectare soit un prix de 21 862,20 € auquel s'ajoute la valeur du bois situé sur ces parcelles, estimée par les services de la ville à 10 360,00 €, soit un montant total de 32 222,20 €.

Par courrier en date du 8 mars 2022, Madame Marie-Amélie FORIN-WIART a fait part de son accord sur le prix en indiquant que son accord implique la mise en place d'une plaque commémorative sur le site de la Forge en mémoire de son père, Monsieur Philippe FORIN, décédé le 20 juillet 2000.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* »,

VU les articles R1211-1 et R1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui fixe le seuil en-dessous duquel l'avis du directeur départemental des finances publiques n'est pas obligatoire à 180 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Lacanau d'acquérir les parcelles cadastrées section D n°370, 375, 376 et 377,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 5 avril 2022,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTER l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°370, 375, 376 et 377, sise au lieu-dit La Forge, d'une superficie totale de 109 311 m², appartenant l'indivision FORIN (Madame Andrée FORIN et Madame Marie-Amélie FORIN-WIART au prix de 32 222,20 € (trente-deux mille deux cent vingt-deux euros et vingt centimes)

ARTICLE 2

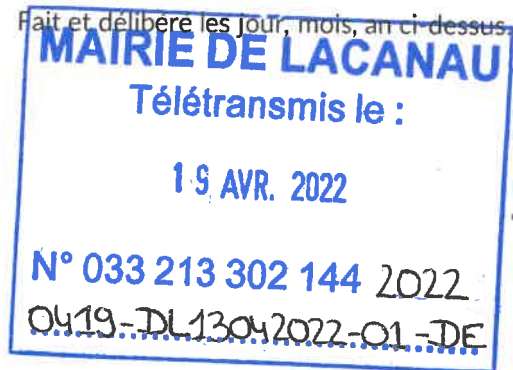
AUTORISER Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer l'acte authentique d'acquisition et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 3

DIRE qu'une plaque commémorative sera apposée sur le site de l'ancienne forge en mémoire de Monsieur Philippe FORIN.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **19 AVR. 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **19 AVR. 2022**

